

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2026-63
DIRECTION

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoit FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion, en date du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Justine GRENIER en qualité de directrice adjointe du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon et dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 8 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Nicolas FEBVAY en qualité de directeur adjoint du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 8 septembre 2025 ;
- Vu l'affectation de Madame Céline MOREAUX, en qualité d'adjointe des cadres à la Direction du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Justine GRENIER, adjointe au directeur et à Monsieur Nicolas FEBVAY, secrétaire général, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités des affaires générales.

Ils reçoivent en outre délégation permanente pour :

- Les conventions de toute nature liant l'établissement à un tiers ;
- La signature des documents, actes et correspondances se rattachant aux affaires juridiques et aux contentieux ;
- Le dépôt des dossiers d'autorisation d'activités de soins et d'exploitation d'équipements matériels lourds ;
- Les dépôts de plainte et signalements prévus à l'article 40 du code de procédure pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Justine GRENIER, adjointe au directeur et à Monsieur Nicolas FEBVAY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des documents, décisions, correspondances et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'établissement, à l'exclusion des actes de disposition et des transactions prévues à l'article 2044 du Code civil.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Justine GRENIER, adjointe au directeur et à Monsieur Nicolas FEBVAY, secrétaire général, à l'effet de signer les actes, décisions et conventions se rattachant à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'ordonnancement des recettes ainsi qu'à la souscription d'emprunts et lignes de trésorerie.

ARTICLE 4 : Madame Justine GRENIER et Monsieur Nicolas FEBVAY sont habilités à représenter le directeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

ARTICLE 5 : Madame Justine GRENIER et Monsieur Nicolas FEBVAY tiennent le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Justine GRENIER, adjointe au directeur et de Monsieur Nicolas FEBVAY, secrétaire général, Madame Céline MOREAUX, adjointe des cadres hospitaliers, reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents se rapportant aux activités des affaires générales.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2026. Elle abroge et remplace toutes les décisions prises antérieurement portant sur le même objet. Elle sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le comptable public et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet de l'établissement.

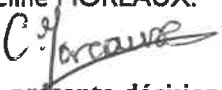
Fait à Melun, le 1^{er} juin 2026.

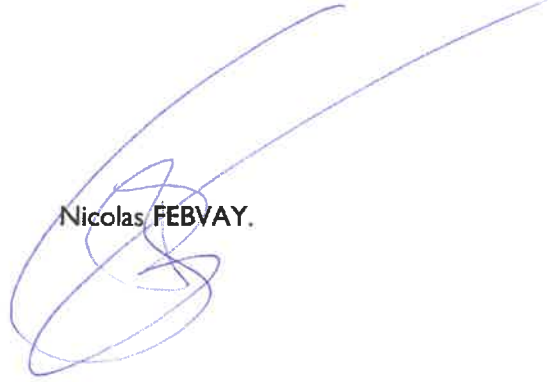
LE DELEGANT


Benoît FRASLIN

LES DELEGATAIRES,


Justine GRENIER.


Céline MOREAUX.


Nicolas FEBVAY.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S.
- Membres de l'Equipe de Direction